

Résultats 2014 : le NCS prône la modération salariale

Contrat anti Social

Le NCS a été signé par CFE/CGC, FO, CFTC et GSEA/SIA en octobre 2013. Au bout d'un an d'exécution, nous avons eu droit à une baisse importante de notre pouvoir d'achat, avec :

- 0 augmentation de salaire en 2014 (après un premier gel en 2013).
- La suppression pure et simple de la prime d'évolution garantie.
- Des samedis, dont les heures ne sont généralement pas payées (modulation) et une baisse de 20% de la majoration.
- La baisse des indemnités ACCAC (étalement des pertes des salaires suite à changement d'horaire).

Le NCS : ce sont des milliers d'euros perdus sur l'année, et sur toute la carrière !

Résultats 2014 : Rétablissons la vérité

905 Millions d'euros de bénéfices : Ces très bons résultats n'ont pas été obtenus par les mesures inscrites dans le NCS :

C'est le fruit du travail de tous les salariés, toutes catégories professionnelles confondues, qui ont permis que les véhicules se vendent bien. Et, ils se vendraient encore mieux, si ceux qui les produisent, pouvaient se les payer.

Si les salariés étaient mieux rémunérés, les marges auraient été moins élevées, mais la direction pourrait, se targuer, de bien traiter ceux qui créent les richesses.

En 2012 et 2013, ce sont les investissements massifs en Chine, les rachats d'actions, et les mauvais choix stratégiques de nos dirigeants qui avaient plongé l'entreprise dans le rouge, et non pas, comme certains veulent le faire croire, le montant de nos salaires !

Prime : un geste incontournable

La direction n'est pas devenue subitement généreuse. L'octroi d'une prime au titre de l'intéressement aux bénéficiaires, répond aux difficultés de nombreux salariés pour boucler les fins de mois et payer les dépenses contraintes (électricité, gaz, carburant, loyer, crédits, assurances...).

Cependant, cette prime n'est versée qu'une seule fois, et ne couvre, même pas, les pertes engendrées par le NCS !

Les primes d'intéressement et participation ne sont pas nées de l'accord compétitivité (NCS) mais existent depuis de nombreuses années. Il y a eu, par le passé, des versements de primes qui étaient du même niveau.

Encore une fois, l'accord NCS d'octobre 2013, prévoit le gel des salaires jusqu'en 2016, qu'en sera-t-il de la prochaine mouture de cet accord, après 2016 ?

Bon pour la direction, pas pour les salariés

La direction aurait pu faire le choix de distribuer les bénéfices sous la forme d'Augmentation Générale du salaire de base.

Elle préfère verser une prime car elle ne payera pas de cotisations sociales sur les montants versés (sécurité sociale, retraite, etc...).

Pour les salariés, cette prime n'entrera pas dans le calcul de la pension de retraite, et ne permettra pas de retrouver un niveau de pouvoir d'achat suffisant, pour vivre décemment de leur travail.

Une Augmentation Générale forte et uniforme pour permettre le rattrapage des années de gel ou presque gel des salaires est indispensable et possible, compte-tenu des bénéfices en 2014.

La prochaine réunion sur les salaires aura lieu le 05 mars : Réclamons un vrai partage des richesses créés par notre travail !

Congés 2015 : L'accord de la honte

Il a fallu attendre le C.E du jeudi 19 février, pour apprendre que 4 organisations syndicales sur 5, avaient signé l'accord local sur les congés 2015 (CFE-CGC, FO, CFTC et CFDT).

D'habitude, la direction communique à grands bruits la signature d'accords, nous pensons qu'elle ne l'a pas fait car, elle-même, sait qu'il est un recul sans précédent pour les salariés. Les récents débrayages sur le sujet lui ont fait craindre une extension du mouvement de protestation.

Pareil pour les Organisations signataires, ayant conscience de l'impopularité de ce fractionnement obligatoire de nos congés et du vol du samedi 02 janvier 2016, silence radio. Les salariés apprécieront....

Mobilités inter-usines

Au C.E extraordinaire du jeudi 19 février, la CGT est intervenue à nouveau, concernant les mobilités inter-usines qui se déroulent en ce moment.

- ❖ Pour les salariés du montage qui ont des restrictions médicales, et qui sont envoyés à l'Emboutissage : nous avons demandé que les salariés voient le médecin du travail de l'Embout, et que celui-ci valide l'aptitude du salarié au poste proposé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
- ❖ Pour les Conducteurs d'Installations de l'Embout qui ont été envoyés au montage, la CGT demande que ceux-ci puissent revenir à leur usine d'origine si le poste occupé au montage ne convient pas.

A noter : Ces mobilités, (une volonté du nouveau directeur), engendrent des pertes de compétences de Conducteurs d'Installations. Cette organisation génère du stress et augmente dangereusement les risques d'accidents.

Pour la CGT, cette situation ne peut plus durer. La direction doit répondre à nos questions.

En tout état de cause, ces mutations doivent se faire dans la clarté, en jouant carte sur table dès le départ, et sur la base d'un volontariat véritable, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La direction n'est pas Charlie !

Au lendemain des attentats du 07 janvier 2015, à Paris, notre direction avait pris la décision de s'associer à la vague d'émotion suscitée par ce drame, en appelant au respect d'une minute de silence.

Cette vague d'émotion et d'indignation populaire avait pour mot d'ordre la liberté d'expression.

Or, il semblerait, que la direction ait rangé son émotion passée, au placard, en interdisant la distribution des tracts de la CGT, auprès des salariés, et en les détruisant sans que les salariés aient eu le temps de les lire.

Drôle de conception de la liberté d'expression!

Loi Macron : Loi d' patron

Cette loi est présentée comme utile pour relancer la croissance et créer des emplois. La vérité, c'est qu'en dérèglementant le travail et en favorisant les licenciements, le chômage augmentera inévitablement.

Cette loi entend modifier l'article 2064 du Code Civil : le droit civil repose sur le principe que les parties sont à égalité et, à même, de conclure des conventions amiables (de gré à gré), **à l'exception du droit du travail** qui, lui, repose sur la réalité de l'exploitation des salariés : la subordination à l'employeur.

C'est cette exception que M. MACRON entend supprimer : Ce n'est ni plus, ni moins, que le retour au Code Civil de 1804 : rien de moins qu'un bond en arrière de deux siècles !

Nous sommes bel et bien face à un projet de forte régression sociale, anti-démocratique, aggravant les politiques d'austérité et favorisant la rentabilité financière pour les grandes entreprises.

En conséquence : Les syndicats FO, CGT, FSU et Solidaires ont décidé d'une journée nationale et interprofessionnelle de mobilisations et de grèves le jeudi 09 avril 2015.

En attendant : Chaque semaine, dans notre tract, des explications concernant les autres mesures de cette loi, qui vise à déréguler le travail.